



## **Commission Nationale des Nomenclatures Economiques et Sociales Formation « Nomenclatures économiques »**

Dossier suivi par :  
Thierry LACROIX  
Tél. : 01 41 17 53 77  
Fax : 01 41 17 39 66  
Mèl : [thierry.lacroix@insee.fr](mailto:thierry.lacroix@insee.fr)

Paris, le 17 juin 2005      n°119/D130

**Objet : Révision 2007 – élaboration de la nomenclature française d'activités révisée (NAF rév. 2)**

### **1. Nécessité d'une nomenclature française d'activités révisée (NAF rév. 2)**

Le projet de structure détaillée de la nouvelle nomenclature d'activités européenne NACE rév. 2 sera pratiquement définitif à la fin du mois de juin 2005, à l'issue de la concertation européenne par questionnaire lancée à la fin du mois d'avril 2004. Ce projet comprendra environ 620 postes. La taille de la nouvelle NACE serait donc à la fois sensiblement supérieure à celle de la version actuelle (NACE rév 1.1) – 514 postes – et relativement comparable à celle de la NAF rév. 1 actuelle qui comporte 712 postes.

On peut donc se demander si, dans ces conditions, l'élaboration d'un niveau spécifiquement national de la NACE est bien nécessaire, l'alternative étant de reprendre telle quelle la NACE rév. 2 comme nomenclature nationale. Si cette dernière option offre les avantages de la simplicité, elle ne paraît pas devoir être retenue pour diverses considérations que l'on va expliciter.

#### **1.1 Le contexte européen**

Une Task Force (TF) du Groupe de travail européen NACE-CPA a été chargée d'étudier la mise en place de la NACE et de la CPA au sein du système statistique européen. Elle a consulté par questionnaire les Etats Membres (EM) en février 2005 sur divers thèmes, dont l'un relatif au développement de versions nationales de la NACE et de la CPA révisées.

Parmi les 26 pays qui ont répondu, une grande majorité (20 pays) vont développer une version nationale de la NACE. Deux (Lettonie et Malte) comptent reprendre la NACE comme nomenclature nationale et un (Espagne) garder la NACE avec quelques exceptions, sachant que 3 pays (France, Hongrie et Irlande) ont indiqué que la décision dépendrait du degré de prise en compte de leurs besoins nationaux dans la version finale de la NACE.

Le nombre de sous-classes nationales envisagé varie beaucoup d'un pays à l'autre. 5 pays comptent effectuer un nombre limité d'éclatements nationaux – moins de 50 subdivisions supplémentaires – (Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande, Slovaquie), 5 autres sont dans une situation intermédiaire avec de 50 à moins de 200 subdivisions supplémentaires et 10 pays envisagent plus de 200 nouvelles positions nationales supplémentaires (Danemark, Allemagne, Estonie, Italie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, Suède ainsi que la Suisse). Par rapport à leur situation actuelle, certains pays envisagent le maintien du nombre de subdivisions nationales, d'autres sa diminution, en particulier ceux qui disposent d'une nomenclature nationale très détaillée comme l'Allemagne.<sup>1</sup>

La conclusion que l'on peut tirer de ces éléments est que nos principaux partenaires européens entendent développer leur propre nomenclature nationale. Celle-ci pourrait avoir, en moyenne, une taille comparable à leur nomenclature nationale actuelle et supérieure à celle de la NAF rév.1 française – autour de 800 postes avec certes une forte dispersion – , l'affinement de la NACE permettant de limiter le nombre d'éclatements nationaux.

### **1.2 Pertinence du projet de NACE rév. 2 par rapport aux besoins exprimés par la France dans la négociation européenne**

Le projet final de NACE rév. 2 ne prendra pas en compte toutes les demandes françaises exprimées au niveau international et européen, puisqu'une centaine d'entre elles ont été rejetées, soit en totalité soit en partie. Parmi ces demandes, certaines pourraient être satisfaites au niveau national lorsqu'il s'agit de propositions de subdivisions refusées pour la CITI et la NACE, à la condition qu'une ventilation concurrente n'ait pas été retenue au niveau de la NACE rév. 2. On en compte 38 (générant 82 classes potentielles, soit 44 classes supplémentaires par rapport au nombre de classes de la nouvelle NACE) parmi les propositions rejetées au niveau de la CITI et surtout de la NACE. On voit donc qu'un nombre non négligeable de propositions – importantes puisqu'elles étaient demandées au niveau européen – mériteraient d'être réalisées au niveau français.

### **1.3 Besoins spécifiquement nationaux**

Au-delà des propositions exprimées par la France en vue de l'élaboration des nomenclatures internationales et européennes d'activité existent des besoins de subdivisions purement nationales. Des demandes de création de nouvelles classes ou de maintien de classes actuelles sont apparues lors de la phase de concertation nationale réalisée en 2004. Or une part importante des actuelles subdivisions nationales de la NACE rév. 1.1 ne sont pas prises en compte dans le projet de NACE rév. 2. La place pour des éclatements spécifiquement français de la nouvelle

---

<sup>1</sup> Par rapport à ses principaux partenaires européens, la France dispose d'une nomenclature nationale plutôt plus compacte (712 postes). Si la nomenclature du Royaume-Uni est de taille comparable (707 postes), celles de l'Espagne (766 postes), de la Suède (779 postes), de la Belgique (800 postes), des Pays-Bas (870 postes), de l'Italie (883 postes) et de l'Allemagne (1041 postes) sont plus détaillées.

NACE existe. Elle est difficile à quantifier en l'état actuel des choses : d'une part l'évolution des projets de révision de la CITI et de la NACE depuis plus d'un an remet en question certaines des propositions recueillies au cours de la concertation, d'autre part certaines propositions de maintien de classes spécifiques à la NAF n'ont pas toujours été exprimées lors de cette concertation, soit qu'elles aient été considérées comme implicites par certains, soit qu'elles n'aient pas été complètement examinées dans une démarche centrée sur l'élaboration de positions internationales. Une évaluation partielle du nombre de ces éclatements nationaux<sup>2</sup> peut être fournie en recensant les subdivisions actuelles de la NACE en NAF non reprises dans le projet de nouvelle NACE – ni dans le questionnaire soumis à consultation – qu'il serait possible de maintenir, au prix d'adaptations éventuelles, dans la structure de la NACE rév. 2. Ce chiffrage, qui comporte quelques incertitudes mais fournit un ordre de grandeur intéressant, conduit à *88 éclatements possibles de classes NACE rév. 2, générant 213 classes NAF rév. 2, soit 125 classes supplémentaires par rapport au nombre de classes de la nouvelle NACE.*

#### **1.4 Nécessité d'une déclinaison nationale de la NACE : conclusion**

La tendance générale des pays européens vers la réalisation de nomenclatures nationales assez détaillées, le rejet d'un nombre non négligeable de propositions françaises importantes affinant la structure de la NACE rév. 2 et le souhait de maintenir ou de créer un certain nombre de classes purement nationales se conjuguent pour aboutir à proposer le maintien d'une nomenclature nationale d'activités plus détaillée que la NACE rév. 2. L'addition des nombres de subdivisions nationales possibles évalués aux points précédents conduit à un chiffre de 126 (*générant 295 classes potentielles soit 169 classes supplémentaires par rapport au nombre de classes de la nouvelle NACE*). Ce chiffre porterait à 790 le nombre de postes de la NAF rév. 2, soit 78 de plus qu'aujourd'hui. Selon cette évaluation, l'extension de la NAF par rapport à la NACE serait un peu inférieure à la situation actuelle où la NAF rév. 1 a 198 classes de plus que la NACE rév. 1.1.

## **2. Méthode et calendrier d'élaboration de la NAF rév. 2**

Des propositions sectorielles pour la nouvelle nomenclature française ont été recueillies à l'occasion de la concertation nationale menée en 2004. Dans certains cas, un ensemble complet de propositions ont pu être formulées et les projets détaillés de CITI et de NACE ont évolué dans un sens tel que ces propositions restent toujours valides. Dans d'autres situations, les propositions pour la NAF rév. 2 doivent être réexaminées, soit parce que la structure de la nouvelle NACE remet en cause les demandes recueillies antérieurement, soit parce que le niveau des subdivisions purement nationales n'avait pas été suffisamment étudié lors de cette première phase de concertation.

### **2.1 Organisation de la concertation nationale**

Lors de sa réunion de février 2004, la CNAP avait défini une procédure de concertation nationale afin de recueillir les propositions françaises pour la CITI et la NACE en vue des négociations internationales et européennes. Le principe retenu était celui d'une décentralisation de la concertation au niveau d'une quinzaine de domaines d'activité avec, pour chacun d'eux, un service « sectoriel » leader ou chef

<sup>2</sup> Cette évaluation a ses limites puisqu'elle néglige les propositions de nouvelles classes potentielles et inversement reprend certains éclatements actuels qui n'ont sans doute plus lieu d'être réalisés ; de plus, sa pertinence est probablement très variable d'un secteur à l'autre.

de file (un département de l'INSEE ou un SSM) chargé d'organiser la concertation entre statisticiens, administrations et organisations professionnelles. Cette procédure ayant bien fonctionné et les délais pour l'établissement de la nouvelle NAF étant assez serrés, nous proposons de reprendre la même procédure mais en l'allégeant là où une remise à plat de l'ensemble des propositions n'apparaît pas nécessaire.

Le schéma de préparation de la NAF rév. 2 pourrait alors être le suivant :

- Sur la base des éléments disponibles du projet de NACE rév. 2 établi par Eurostat que la Division Nomenclatures aura recueillis et transmis (structure détaillée de la nomenclature et, au fur à mesure de leur disponibilité, tables de passages avec la NACE rév. 1.1 et notes explicatives de la NACE rév. 2), le service statistique chef de file organise au cours du second semestre 2005 une concertation complémentaire sur son domaine d'activités, en liaison avec la Division Nomenclatures et les autres services statistiques<sup>3</sup>. Cette concertation pourra être modulée en fonction, d'une part, du contenu du projet de nouvelle NACE comparé à la structure actuelle de la NAF, d'autre part, de la nature des propositions recueillies – ou non recueillies – lors de la concertation de 2004. Elle pourra éventuellement nécessiter des échanges de vue, par exemple sous la forme de réunion ou de consultation écrite, avec les autres statisticiens concernés (INSEE et SSM) ainsi que les administrations et organisations professionnelles compétentes.
- A l'issue de cette concertation, une proposition de subdivision de la NACE rév. 2 en classes nationales de la NAF rév. 2 sera établie par le service chef de file, après avis des autres services statistiques et de la Division Nomenclatures. Les ventilations proposées veilleront à définir des classes aux limites claires et de taille suffisante pour permettre un suivi statistique correct<sup>4</sup>. La proposition devra être la plus précise possible, notamment sur les frontières entre les différentes classes.
- Après avoir vérifié la cohérence des diverses propositions sectorielles, la Division Nomenclatures établira un projet de structure d'ensemble de la NAF rév. 2, qui sera transmis aux différents services statistiques sectoriels pour recueil des avis. Le projet final sera ensuite soumis pour validation à la CNNES.
- Une fois la structure de la NACE rév. 2 fixée, la Division Nomenclatures élaborera la table de passage entre NAF rév. 1 et NAF rév. 2 et entreprendra la rédaction des notes explicatives de la NAF rév. 2 puis de la nouvelle CPF (CPF rév. 2)<sup>5</sup>. Une table de passage entre NAF rév. 2 et CPF rév. 2 sera également réalisée une fois la CPA rév. 2 européenne achevée.

---

<sup>3</sup> Un schéma d'organisation des consultations par domaine d'activités, actualisant celui utilisé pour la concertation nationale de 2004, est repris en annexe.

<sup>4</sup> Le critère minimum de 1,5 milliard € de ventes, hors activités commerciales (cf. publication détaillée de la NAF rév.1, « Nomenclatures d'activités et de produits françaises - édition 2003 », p. 14, collection Nomenclatures et codes, INSEE) pourrait être repris en l'actualisant à 2 milliards € (toujours hors activités commerciales) et en lui adjoignant un critère alternatif équivalent de taille (15 000 emplois par exemple), peut être plus adapté dans les secteurs où la recherche de l'activité principale se base sur les effectifs.

<sup>5</sup> La Division Nomenclatures propose de conserver le schéma actuel pour la CPF : identité de structure avec la CPA mais libellés et notes explicatives propres (on rappelle que la CPA ne comporte des notes explicatives que pour la partie services).

Les premiers instruments statistiques utilisateurs des nouvelles nomenclatures nationales seront le répertoire SIRENE et les EAE/enquêtes de branches (basculement du répertoire – au 1<sup>er</sup> janvier 2008 – et des enquêtes, rétopolations de séries en nouvelles nomenclatures). De façon à préparer ces opérations, la Division Nomenclatures sera amenée à fournir des versions intermédiaires de certains de ses « produits » dès le premier semestre 2006, sachant que leur finalisation – hors dispositif de diffusion – n'est envisagée que pour la mi-2007.

## **2.2 Planning prévisionnel**

Une esquisse de calendrier figure ci-après. Elle devra être reprise et affinée ultérieurement, en fonction du calendrier d'achèvement des travaux européens sur la révision de la NACE et de la CPA. Une difficulté viendra de l'interférence au cours des prochains mois entre le planning d'élaboration de la NAF rév. 2 et celui de la dernière phase de révision des nomenclatures internationales et européennes : dernières modifications sur la structure de la nouvelle NACE, modification des notes explicatives de la nouvelle CITI, rédaction des notes explicatives de la NACE, projet de structure détaillée de la CPA puis rédaction des notes explicatives de la CPA. Des éléments ou précisions nouveaux pourront alors amener à moduler certaines décisions prises antérieurement. On peut néanmoins penser que le gain de temps procuré par un démarrage rapide des travaux sur la NAF rév. 2 compense largement l'inconvénient précédent.

Au vu du calendrier international et européen actuel d'achèvement des travaux de révision des nomenclatures d'activités et de produits supranationales, le calendrier d'élaboration de la NACE rév. 2 et de la CPA rév. 2 pourrait être le suivant :

<b>Echéance</b>	<b>Contenu des travaux</b>
<i>Janvier 2006/ Février 2006</i>	A partir de Juillet 2005, concertation nationale pilotée par les services statistiques sectoriels chefs de file, aboutissant à une proposition de structure détaillée de la NAF rév. 2 pour le domaine considéré.  <i>Remarque : la disponibilité des notes explicatives de la NACE rév. 2 (version anglaise), prévue pour janvier 2006, est souhaitable pour assurer la validité et la pertinence des propositions formulées. L'examen du projet de nouvelle CPA, dont une première version devrait être disponible en novembre 2005, est également recommandé.</i>
<i>Février 2006/ Mars 2006</i>	Projet de structure d'ensemble de la NAF rév. 2 établi par la Division Nomenclatures.
<i>Avril 2006</i>	Avis transmis par les services statistiques sectoriels sur ce projet. Amendements éventuels.
<i>Avril 2006</i>	Réalisation d'une table de passage entre NAF rév. 1 et NAF rév. 2, version provisoire (Division Nomenclatures).
<i>Juin 2006</i>	Validation de la structure détaillée de la NAF rév. 2 par la CNNES.

<b>Echéance</b>	<b>Contenu des travaux</b>
<i>Juillet 2006</i>	Réalisation d'une table de passage entre NAF rév. 2 et CPF rév. 2, version provisoire (Division Nomenclatures).
<i>Octobre 2006</i>	Réalisation d'une table de passage entre NAF rév. 1 et NAF rév. 2, version finale (Division Nomenclatures).  <i>Remarque : cette version prendra en compte quelques ajustements liés à la réalisation de la table précédente (correspondance activités-produits) qui pourront entraîner de légères modifications de frontières des classes de la NAF rév. 2.</i>
<i>Décembre 2006</i>	Réalisation d'une table de passage entre NAF rév. 2 et CPF rév. 2, version finale (Division Nomenclatures).  <i>Remarque : cette version prendra en compte les légères modifications apportées à la structure de la NAF rév. 2 à l'occasion de la réalisation de la table précédente.</i>
<i>Juin 2006 à Juin 2007</i>	Rédaction des notes explicatives de la NAF rév. 2 (Division Nomenclatures).
<i>Juin 2006 à Juin 2007</i>	Rédaction des notes explicatives de la CPF rév. 2 (Division Nomenclatures).
<i>Vers Juin 2007</i>	Consultation de la CNNES sur le projet de décret de mise en œuvre au 1 <sup>er</sup> Janvier 2008 de la NAF rév. 2 et de la CPF rév. 2

## Annexe

**Organisation de la concertation par domaine d'activité pour l'élaboration de la NAF rév. 2 (2<sup>ème</sup> semestre 2005) - Proposition de répartition des services statistiques sectoriels**

Secteur	Sections NACE Rév. 2	Service centralisateur	Services associés
<b>Agriculture, forêts, pêche, IAA</b>	A, C*	<b>SCEES</b>	DIA <sup>6</sup> , BCS <sup>7</sup> , SESSI
<b>Industries extractives et manufacturières, énergie</b>	B, C*, D	<b>SESSI</b>	DIA, DCASPL <sup>8</sup> , OE <sup>9</sup>
<b>Construction</b>	F	<b>SES</b>	DIA, DCASPL
<b>Eau, assainissement, déchets</b>	E	<b>Div. Nom.</b> <sup>10</sup>	DAT <sup>11</sup> , DIA, SESSI, DCASPL, IFEN
<b>Commerce</b>	G	<b>DAT</b>	DCASPL, SES
<b>Transports</b>	H	<b>SES</b>	DAT, DCASPL, DSPES <sup>12</sup>
<b>Hôtellerie, restauration</b>	I	<b>DAT</b>	DCASPL, DSPES
<b>Information, communication</b>	J	<b>Div. Nom.</b>	DAT, DDM <sup>13</sup> , DCASPL, STSI <sup>14</sup> , SESSI
<b>Services financiers</b>	K	<b>DCN</b> <sup>15</sup>	Banque de France, CCA <sup>16</sup>
<b>Immobilier, location, services professionnels, scientifiques et techniques, services de soutien</b>	L, M, N	<b>DAT</b>	SES, DCASPL, DPD
<b>Administration, extraterritorial</b>	O, U	<b>DCN</b>	BSEE <sup>17</sup> , DESL <sup>18</sup> , OED <sup>19</sup> , SED <sup>20</sup>

<sup>6</sup> DIA : Département de l'Industrie et de l'Agriculture (INSEE - DSE)

<sup>7</sup> BCS : Bureau Central des Statistiques (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture)

<sup>8</sup> DCASPL : Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales (Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales)

<sup>9</sup> OE : Observatoire de l'Energie, observatoire de l'économie de l'énergie et des matières premières (Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie)

<sup>10</sup> Div. Nom. : Division Nomenclatures (INSEE - DCSRI)

<sup>11</sup> DAT : Département des Activités Tertiaires (INSEE - DSE)

<sup>12</sup> DSPES : Département de la Stratégie, de la Prospective, de l'Evaluation et des Statistiques (Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer - Direction du Tourisme)

<sup>13</sup> DDM : Direction du Développement des Médias (Secrétariat général du Gouvernement)

<sup>14</sup> STSI : Service des Technologies et de la Société de l'Information (Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - DGE)

<sup>15</sup> DCN : Département des Comptes Nationaux (INSEE - DESE)

<sup>16</sup> CCA : Commission de Contrôle des Assurances

<sup>17</sup> BSEE : Bureau des Statistiques, des Etudes et de l'Evaluation (Ministère de la Fonction Publique)

<b>Secteur</b>	<b>Sections NACE Rév. 2</b>	<b>Service centralisateur</b>	<b>Services associés</b>
<b>Education</b>	P	<b>DPD</b>	DAT, DCASPL
<b>Santé, action sociale</b>	Q	<b>DREES</b>	DCASPL
<b>Arts, loisirs, culture et autres services</b>	R, S	<b>DAT</b>	DCASPL, DEP <sup>21</sup> , DSPES, MBDIS <sup>22</sup>
<b>Ménages</b>	T	<b>Div. Nom.</b>	DCN

---

<sup>18</sup> DESL : Département des Etudes et des Statistiques Locales (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire - DGCL)

<sup>19</sup> OED : Observatoire Economique de la Défense (Ministère de la Défense)

<sup>20</sup> SED : Sous-Direction de la Statistique, des Etudes et de la Documentation (Ministère de la Justice)

<sup>21</sup> DEP : Département des Etudes et de la Prospective (Ministère de la Culture et de la Communication)

<sup>22</sup> MBDIS : Mission Bases de Données et Information Statistique (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative)